



Règlement intérieur 2024-2025

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DE LA GYMNASTIQUE ST MARTIN

Saison 2024-2025

Article 1: Inscription

L'inscription au club de tout gymnaste implique

- Le paiement de la cotisation et de la licence FFGym au moment de l'inscription,
- La fourniture d'un certificat médical annuel pour toutes les gymnastes, indiquant la non contreindication de la pratique de la gymnastique y compris en compétition.
- La fourniture des pièces demandées,
- L'acceptation et le respect des statuts du club et du présent règlement.
- Les 2 premiers entrainements sont gratuits, pour le 3^{ème} entrainement l'inscription doit être validée.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association "Gymnastique St Martin".

La cotisation est due pour toute l'année. Aucun remboursement ne pourra être effectué, les cotisations étant calculées pour assurer l'adhésion à la Fédération, l'inscription aux compétitions, l'achat de matériel, frais divers....

Le montant pour l'année est dû, le paiement proposé en 2 fois n'est qu'une facilité (Les 2 chèques seront fournis à l'inscription).

Article 3 : Assurance

- Chaque adhérent licencié au club, sera couvert par l'assurance attachée à la licence dans la limite du contrat FFGYM Assurance – Notice licencié.
- Une assurance complémentaire optionnelle est proposée à chaque licencié (sur le bulletin Allianz fourni lors de l'adhésion). Libre à lui de la souscrire ou non, en toute connaissance de cause.

Article 4: Responsabilité

- Les gymnastes inscrits au club sont pris en charge par le club <u>uniquement</u> pendant la durée des cours.
- Les gymnastes mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal ou l'adulte chargé de les accompagner. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'entraîneur, seul habilité à prendre en charge les gymnastes de son groupe.





- En dehors des heures et des lieux d'entraînement validés par le club ainsi qu'en cas d'absence de prise en charge par l'entraîneur, le club ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un accident ou incident survenant à un gymnaste ou provoqué par un gymnaste.
- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'entraîneur responsable ou aux membres du conseil d'administration de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste en tenant compte des informations portées sur la fiche individuelle d'inscription.
- Le club ne pourra être tenu responsable d'un éventuel préjudice subi par une personne non adhérente, présente sur un lieu d'entraînement ou de compétition.

Article 5 : Entraînement

- Seuls les gymnastes inscrits et licenciés au club peuvent participer aux séances d'entraînement. (Rappel : Est inscrit : tout membre ayant fourni son dossier d'inscription complet, à jour de ses cotisations et ayant accepté le présent règlement intérieur du club de la Gymnastique St Martin)
- Les parents ne peuvent pas rester pendant les entraînements sauf en cas de demande spécifique du club (cas particulier : entraîneur mineur).
- Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours.
- Chaque gymnaste devra se conformer strictement aux horaires d'entraînement. Même un retard de 10 minutes peut être préjudiciable à la bonne tenue des entraînements et à la sécurité des gymnastes (échauffement, organisation de la séance)
- Les gymnastes sont tenus en fin de séance d'aider l'entraîneur à ranger le matériel utilisé pendant l'entraînement et ceci sans préjuger de l'utilisation que pourrait en faire un autre groupe interne ou externe au Club.

Article 6 : Tenue Vestimentaire

- La participation aux entraînements nécessite une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps, short, tee-shirt, jogging, legging.
- Les chaussures de ville et de sport sont strictement interdites. L'entraînement se fera pieds nus ou en chaussons.
- Il est demandé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux et de s'attacher les cheveux.
- Le club prête les tenues de compétition en échange d'un chèque de caution qui sera rendu lors de leur retour sans dégradation.
- Le club ne pourra être tenu responsable du vol ou de la dégradation d'affaires personnelles.

Article 7 : Rangement et Propreté des locaux

- Les gymnastes, ainsi que leurs parents sont tenus de garder le gymnase propre et accueillant, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes.
- Les gymnastes sont tenus d'utiliser les vestiaires et de ne pas laisser leurs effets personnels dans la salle d'entraînement.

Article 8 : Compétitions et autres manifestations

 Tout gymnaste inscrit au club est susceptible de participer aux compétitions, animations et manifestations de la Fédération Française de Gymnastique auxquelles participe le Club et/ou organisées par le Club.





- La participation aux compétitions se fera sur la base du volontariat, néanmoins, les entraîneurs et le directeur technique ont la charge de sélectionner les participants et de composer les équipes. Leur décision est sans appel et ne peut être contestée.
- Tout gymnaste inscrit à une compétition devra respecter son engagement et y assister depuis l'échauffement jusqu'au PALMARES. En cas de manquement à cette règle sans motif valable et justifié, "La Gymnastique St Martin" fera supporter au gymnaste ou à ses responsables légaux le montant des inscriptions et pénalités éventuellement infligées par l'organisateur de la compétition.
- La justification pour raison médicale devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical, qui sera remis au Directeur technique ou à l'un des membres du bureau, avant la compétition.
- Le gymnaste mineur engagé dans une compétition reste sous la responsabilité de son représentant légal présent sur les lieux. La responsabilité de "La Gymnastique ST Martin" ne sera engagée qu'au moment de l'échauffement et du passage en compétition lorsque le gymnaste est sous la responsabilité de l'entraîneur.
- Pour chaque compétition, les parents de chaque groupe engagé devront s'organiser pour covoiturer le/les entraîneurs du groupe et le/les juges (requis par le club organisateur), de manière à ne pas induire des frais supplémentaires ou des pénalités de la FFGYM (pour non présentation de juge) qui viendraient grever les cotisations des adhérents des groupes concernés

Règlement intérieur validé par le Conseil d'administration du club

Toute adhésion au club vaut acceptation dudit règlement.